

Concours d'écriture *Règlement*

Article 1 : Les professeur·e·s de communication de l'IUT-Lyon 1, en partenariat avec la bibliothèque de l'IUT Lyon 1 Site de Villeurbanne Doua, organisent un concours d'écriture. Quatre formes littéraires sont possibles :

- **Nouvelle : 1 à 10 pages :** c'est-à-dire une œuvre de fiction courte
- **Poésie : 1 à 2 pages**
- **Discours et dialogue : 1 à 10 pages :** théâtre, scénario, sketches, échanges sur les réseaux sociaux
- **Récit en image : 1 à 10 planches :** BD, roman graphique, roman photo

Aucun thème d'écriture n'est imposé pour ces quatre catégories.

Article 2 : Les textes soumis doivent être des œuvres originales non publiées à la date de remise des prix, en langue française. Le fait de présenter sous leur nom un texte au concours implique de la part des participant·e·s qu'ils garantissent bien en être les auteur·e·s. Les cas de plagiat avérés entraîneront la disqualification du texte.

Article 3 : Le concours est gratuit. Il est ouvert à tout·e·s les étudiant·e·s de l'IUT Lyon 1 (sites de Bourg-en-Bresse, de Villeurbanne Doua et de Villeurbanne Gratte-Ciel).

Article 4 : Vous ferez parvenir **avant le 15 mars 2024 à 18h** par mail à l'adresse suivante :

iut.concoursdecriture@univ-lyon1.fr :

- un mail d'identification comprenant votre nom, votre prénom, vos coordonnées, votre département à l'IUT, le titre de la création et la première phrase.

- le fichier du texte que vous proposez au concours. Les pages de ce fichier doivent être anonymes. Ce fichier doit être sous format Word ou LibreOffice.

Article 5 : Chaque participant·e ne peut envoyer qu'un texte par catégorie (soit quatre textes au maximum par personne ou par groupe de personnes). Les textes, quelle que soit la catégorie (cf. article 1) peuvent être rédigés par plusieurs auteur·e·s.

Article 6 : Le jury, composé des professeur·e·s de communication et des bibliothécaires de l'IUT, décernera les prix parmi les textes présentés. L'originalité des textes, leur style, leur cohérence et la richesse des idées seront les principaux critères de jugement. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix suivant la pertinence des œuvres proposées.

Article 7 : Les prix attribués le seront sous la forme de bons d'achat.

La remise des prix se déroulera à la Bibliothèque de l'IUT Lyon 1 – Site Villeurbanne Doua, lors d'une cérémonie qui aura lieu le **09 avril 2024**.

Les textes primés seront exposés à l'issue de la cérémonie.

Article 8 : Tout·e candidat·e qui ne respectera pas le règlement sera déclaré·e hors-concours.

Article 9 : Le jury se réserve la possibilité de diviser un prix en cas d'égalité entre deux œuvres, ou de ne pas décerner un prix si le nombre d'œuvres est insuffisant dans une catégorie.

Pour tout renseignement concernant les genres littéraires, s'adresser à l'enseignant·e de communication ou de techniques d'expression de votre département.